

PUBLIC HIGHWAYS ACT

**HIGHWAY DESIGNATION AND
CLASSIFICATION REGULATIONS**

R-047-92

LOI SUR LES VOIES PUBLIQUES

**RÈGLEMENT SUR LA DÉSIGNATION
ET LE CLASSEMENT DES ROUTES**

R-047-92

INCLUDING AMENDMENTS MADE BY

R-005-99

R-040-99

MODIFIÉ PAR

R-005-99

R-040-99

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared by Legislation Division, Department of Justice, for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette*.

Copies of this consolidation and other Government of the Northwest Territories publications can be obtained at the following address:

Canarctic Graphics
5102-50th Street
P.O. Box 2758
Yellowknife NT X1A 2R1
Telephone: (867) 873-5924
Fax: (867) 920-4371

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire par les Affaires législatives du ministère de la Justice. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* ont force de loi.

On peut également obtenir des copies de la présente codification et d'autres publications du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en communiquant avec :

Canarctic Graphics
5102, 50^e Rue
C.P. 2758
Yellowknife NT X1A 2R1
Téléphone : (867) 873-5924
Télécopieur : (867) 920-4371

PUBLIC HIGHWAYS ACT

**HIGHWAY DESIGNATION AND
CLASSIFICATION REGULATIONS**

The Commissioner of the Northwest Territories, under sections 2 and 30 of the *Public Highways Act* and every enabling power, makes the *Highway Designation and Classification Regulations*.

- 1.** The highways described in Schedule A are designated as primary highways and classified as arterial highways.
- 2.** The highways described in Schedule B are designated as primary highways and classified as collector highways.
- 3.** The highways described in Schedule C are designated as primary highways and classified as local highways.
- 4.** The designations in Schedules A, B and C describe highways as they exist from time to time.
- 5.** Statutory Instrument numbered SI-068-87, designating and classifying primary highways, is revoked.

LOI SUR LES VOIES PUBLIQUES

**RÈGLEMENT SUR LA DÉSIGNATION
ET LE CLASSEMENT DES ROUTES**

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, en vertu des articles 2 et 30 de la *Loi sur les voies publiques* et de tout pouvoir habilitant, prend le *Règlement sur la désignation et le classement des routes*.

- 1.** Toute route décrite à l'annexe A est désignée route principale et classée en boulevard de ceinture.
- 2.** Toute route décrite à l'annexe B est désignée route principale et classée en route de desserte.
- 3.** Toute route décrite à l'annexe C est désignée route principale et classée en route vicinale.
- 4.** La désignation qui figure aux annexes A, B et C décrit les routes telles qu'elles existent.
- 5.** Est révoqué le texte réglementaire n° TR-068-87 sur la désignation et le classement des routes principales.

SCHEDULE A

PRIMARY HIGHWAYS - ARTERIAL CLASS

1. Mackenzie Highway No. 1

That highway, 60 m in width, commencing at the Alberta-Northwest Territories border and connecting with Alberta Highway No. 35 known as the Mackenzie Highway;

thence northerly to the Settlement of Enterprise;

thence westerly and northerly to the ferry landing on the south bank of the Liard River and including the seasonal ice bridge across the Liard River;

thence from the ferry landing on the north bank of the Liard River northerly and westerly to the ferry landing on the south bank of the Mackenzie River and including the seasonal ice bridge across the Mackenzie River at Camsell Bend;

thence from the ferry landing on the north bank of the Mackenzie River northerly to the end of the road grade near the community of Wrigley;

being a distance of 687 km approximately.

2. Hay River Highway No. 2

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 83.33 on Mackenzie Highway No. 1 in the Settlement of Enterprise;

thence northerly to the southern boundary of the Town of Hay River and that highway, 45.72 m in width, which continues from the southern boundary of the Town of Hay River northerly and westerly to the end of the road at the West Channel;

being a distance of 48.6 km approximately.

3. Yellowknife Highway No. 3

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 187.49 on Mackenzie Highway

ANNEXE A

ROUTES PRINCIPALES - CLASSÉES EN BOULEVARD DE CEINTURE

1. Route du Mackenzie n° 1

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest et qui relie la route de l'Alberta n° 35, est connue sous le nom de la route du Mackenzie;

de là, en direction nord, jusqu'à la localité de Enterprise;

de là, en direction ouest et nord jusqu'au débarcadère de traversier, situé sur la rive sud de la rivière Liard, et incluant le pont de glace saisonnier de la rivière Liard;

de là, partant du débarcadère de traversier situé sur la rive nord de la rivière Liard, en direction nord et ouest jusqu'au débarcadère de traversier sur la rive sud du fleuve Mackenzie et incluant le pont de glace saisonnier traversant le fleuve Mackenzie à Camsell Bend;

de là, partant du débarcadère de traversier situé sur la rive nord du fleuve Mackenzie, en direction nord, jusqu'à la fin du chemin tracé, près de la collectivité de Wrigley;

couvrant une distance de 687 km environ.

2. Route de Hay River n° 2

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 83,33 de la route du Mackenzie n° 1 dans la localité d'Enterprise;

de là, en direction nord, jusqu'à la limite sud de la ville de Hay River et cette route de 45,72 m de largeur qui continue de la limite sud de la ville de Hay River en direction nord et ouest, jusqu'à la fin du chemin situé au chenal ouest;

couvrant une distance de 48,6 km environ.

3. Route de Yellowknife n° 3

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 187,49 de la route du

No. 1;

thence northerly to the ferry landing on the south bank of the Mackenzie River;

thence from the ferry landing on the north bank of the Mackenzie River northerly, easterly and southeasterly to its intersection with Ingraham Trail Highway No. 4 and the Yellowknife Access Road in the City of Yellowknife;

being a distance of 338.8 km approximately.

4. Yellowknife Highway No. 3 Winter Detour Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 17.22 on Yellowknife Highway No. 3;

thence northeasterly for 2.6 km to the south bank of the Mackenzie River;

thence northerly across the frozen surface of the Mackenzie River for 3.1 km to the north bank of the Mackenzie River;

thence northerly and westerly for 6.8 km to its intersection at kilometre 25.9 with Yellowknife Highway No. 3;

being a distance of 12.5 km approximately.

5. Fort Smith Highway No. 5

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 31.96 on Hay River Highway No. 2;

thence easterly to its junction with the Fort Resolution Highway No. 6;

thence southeasterly to the Northwest Territories-Alberta border in the Town of Fort Smith;

being a distance of 266.0 km approximately;

but not including any portion of the highway that is within Wood Buffalo National Park.

Mackenzie n° 1;

de là, en direction nord, jusqu'au débarcadère de traversier situé sur la rive sud du fleuve Mackenzie;

de là, partant du débarcadère de traversier situé sur la rive nord du fleuve Mackenzie, en direction nord, est et sud-est, jusqu'à son intersection avec la route Ingraham Trail n° 4 et de la voie d'accès de Yellowknife dans la cité de Yellowknife;

couvrant une distance de 338,8 km environ.

4. Route de Yellowknife n° 3 - route de déviation d'hiver

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction au kilomètre 17,22 de la route de Yellowknife n° 3;

de là, en direction nord-est sur une distance de 2,6 km, jusqu'à la rive sud du fleuve Mackenzie;

de là, en direction nord, traversant la surface gelée du fleuve Mackenzie sur une distance de 3,1 km, jusqu'à la rive nord du fleuve Mackenzie;

de là, en direction nord et ouest, sur une distance de 6,8 km, jusqu'à son intersection avec la route de Yellowknife n° 3, soit au kilomètre 25,9 de ladite route de Yellowknife;

couvrant une distance de 12,5 km environ.

5. Route de Fort Smith n° 5

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 31,96 de la route de Hay River n° 2;

de là, en direction est, jusqu'à sa jonction avec la route de Fort Resolution n° 6;

de là, en direction sud-est, jusqu'à la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest située dans la ville de Fort Smith;

couvrant une distance de 266,0 km environ;

toutefois, la partie de la route située à l'intérieur du parc national Wood Buffalo n'est pas incluse dans cette

6. Liard Highway No. 7

That highway, 60 m in width, commencing at the British Columbia-Northwest Territories border and connecting with the British Columbia Highway No. 77 known as the Liard Highway;

thence northerly and easterly to its intersection at kilometre 411.8 on Mackenzie Highway No. 1;

being a distance of 254.1 km approximately.

7. Dempster Highway No. 8

That highway, 60 m in width, commencing at the Yukon-Northwest Territories border and connecting with Yukon Highway No. 11 known as the Dempster Highway;

thence northeasterly to the ferry landing on the west bank of the Peel River and including the seasonal ice bridge across the Peel River;

thence from the ferry landing on the east bank of the Peel River easterly to the ferry landing on the west bank of the Mackenzie River and including the seasonal ice bridge across the Mackenzie River;

thence from the ferry landing on the east bank of the Mackenzie River northerly to its intersection with Mackenzie Road in the Town of Inuvik;

thence northerly and westerly along that section of highway known as the Marine Bypass Road to its intersection with Navy Road in the Town of Inuvik;

being a distance of 272.5 km approximately.

description.

6. Route de la Liard n° 7

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de la frontière entre la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest et qui relie la route de la Colombie-Britannique n° 77, est connue sous le nom de la route de la Liard;

de là, en direction nord et est, jusqu'à son intersection avec la route du Mackenzie n° 1, soit au kilomètre 411,8 de ladite route du Mackenzie;

couvrant une distance de 254,1 km environ.

7. Route Dempster n° 8

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de la frontière entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et qui relie la route du Yukon n° 11, est connue sous le nom de route Dempster;

de là, en direction nord-est, jusqu'au débarcadère de traversier sur la rive ouest de la rivière Peel et incluant le pont de glace saisonnier traversant la rivière Peel;

de là, partant du débarcadère de traversier situé sur la rive est de la rivière Peel, jusqu'au débarcadère de traversier situé sur la rive ouest du fleuve Mackenzie et incluant le pont de glace saisonnier traversant le fleuve Mackenzie;

de là, partant du débarcadère de traversier situé sur la rive est du fleuve Mackenzie, en direction nord, jusqu'à son intersection avec le chemin Mackenzie situé dans la ville d'Inuvik;

de là, en direction nord et ouest le long d'une partie de la route connue sous le nom de chemin Marine Bypass, jusqu'à son intersection avec le chemin Navy situé dans la ville d'Inuvik;

couvrant une distance de 272,5 km environ.

SCHEDULE B

PRIMARY HIGHWAYS - COLLECTOR CLASS

1. Ingraham Trail Highway No. 4

That highway, 60 m in width, commencing at its junction with Yellowknife Highway No. 3 and Yellowknife Access Road approximately 1.7 km northwest of 49th Avenue in the City of Yellowknife;

thence northeasterly to the Yellowknife River Bridge;

thence easterly to its termination at Tibbit Lake;

being a distance of 69.2 km approximately.

2. Fort Resolution Highway No. 6

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 60.36 on Fort Smith Highway No. 5;

thence easterly to the Settlement of Fort Resolution;

being a distance of 90.0 km approximately.

3. Dettah Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 9.84 on Ingraham Trail Highway No. 4;

thence southerly to the community of Dettah;

being a distance of 11.3 km approximately.

4. Fort Liard Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 37.6 on Liard Highway No. 7;

thence westerly to the Hamlet of Fort Liard;

being a distance of 5.3 km approximately.

ANNEXE B

ROUTES PRINCIPALES - CLASSÉES EN ROUTES DE DESSERTE

1. Route Ingraham Trail n° 4

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction avec la route de Yellowknife n° 3 et la voie d'accès de Yellowknife située à environ 1,7 km au nord-ouest de la 49^e avenue dans la cité de Yellowknife;

de là, en direction nord-est jusqu'au pont de la rivière Yellowknife;

de là, en direction est, jusqu'à sa fin, soit au lac Tibbitt;

couvrant une distance de 69,2 km environ.

2. Route de Fort Resolution n° 6

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 60,36 de la route de Fort Smith n° 5;

de là, en direction est, jusqu'à la localité de Fort Resolution;

couvrant une distance de 90,0 km environ.

3. Chemin de Dettah

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction au kilomètre 9,84 de la route Ingraham Trail n° 4;

de là, en direction sud, jusqu'à la collectivité de Dettah;

couvrant une distance de 11,3 km environ.

4. Voie d'accès de Fort Liard

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 37,6 de la route de la Liard n° 7;

de là, en direction ouest, jusqu'au hameau de Fort Liard;

couvrant une distance de 5,3 km environ.

5. Fort McPherson Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 85.4 on Dempster Highway No. 8;

thence northerly to the Hamlet of Fort McPherson;

being a distance of 1.1 km approximately.

6. Fort Providence Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 31.72 on Yellowknife Highway No. 3;

thence westerly to the intersecting street between Lot 14 on the plan registered in the Land Titles Office under number 51 and Lot 15 on the plan registered on the Land Titles Office under number 393 in the Hamlet of Fort Providence;

being a distance of 5.4 km approximately.

7. Fort Simpson Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 471.3 on Mackenzie Highway No. 1;

thence northerly to 93rd Avenue in the Village of Fort Simpson;

being a distance of 3.4 km approximately.

8. Inuvik Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 269.3 on Dempster Highway No. 8;

thence northerly to Loucheux Street in the Town of Inuvik;

being a distance of 0.6 km approximately.

9. Rae Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 243.27 on Yellowknife Highway

5. Voie d'accès de Fort McPherson

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 85,4 de la route Dempster n° 8;

de là, en direction nord, jusqu'au hameau de Fort McPherson;

couvrant une distance de 1,1 km environ.

6. Voies d'accès de Fort Providence

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 31,72 de la route de Yellowknife n° 3;

de là, en direction ouest, jusqu'à la rue de croisement dans le hameau de Fort Providence située entre le lot 14 sur le plan enregistré au Bureau des titres de biens-fonds sous le numéro 51 et le lot 15 sur le plan enregistré au Bureau des titres de biens-fonds sous le numéro 393;

couvrant une distance de 5,4 km environ.

7. Voie d'accès de Fort Simpson

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 471,3 de la route du Mackenzie n° 1;

de là, en direction nord, jusqu'à la 93^e avenue dans le village de Fort Simpson;

couvrant une distance de 3,4 km environ.

8. Voie d'accès d'Inuvik

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 269,3 de la route Dempster n° 8;

de là, en direction nord, jusqu'à la rue Loucheux dans la ville d'Inuvik;

couvrant une distance de 0,6 km environ.

9. Voie d'accès de Rae

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 243,27 de la route de

No. 3;

thence northerly and westerly to Rae, in the Hamlet of Rae-Edzo;

being a distance of 10.5 km approximately.

10. Yellowknife Access Road

That highway, 60 m in width except as shown by plans registered in the Land Titles Office under numbers 65, 480, 650, 619, 304 and 1166, commencing at the junction of Yellowknife Highway No. 3 and Ingraham Trail Highway No. 4;

thence southeasterly to the intersection of 49th Avenue and 48th Street in the City of Yellowknife;

being a distance of 1.7 km approximately.

11. Aklavik Ice Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 29.8 on the Inuvik-Tuktoyaktuk Ice Road;

thence westerly across the frozen surface of the Mackenzie Delta to the Hamlet of Aklavik;

being a distance of 86.0 km approximately.

12. Dettah Ice Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at its junction with School Draw Avenue in the City of Yellowknife;

thence across the frozen surface of Yellowknife Bay to the community of Dettah;

being a distance of 6.3 km approximately.

13. Fort Franklin Winter Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at kilometre 914.3 on the Wrigley-Fort Good Hope Winter Road;

thence easterly to the western shore of Great Bear Lake;

Yellowknife n° 3;

de là, en direction nord et ouest, jusqu'à Rae situé dans le hameau de Rae-Edzo;

couvrant une distance de 10,5 km environ.

10. Voie d'accès de Yellowknife

Cette route de 60 m de largeur, sauf telle qu'elle est indiquée sur des plans enregistrés au Bureau des titres de biens-fonds sous les numéros 65, 480, 650, 619, 304 et 1166, respectivement, commençant à la jonction de la route de Yellowknife n° 3 et de la route Ingraham Trail n° 4;

de là, en direction sud-est, jusqu'à l'intersection de la 49^e avenue avec la 48^e rue dans la cité de Yellowknife;

couvrant une distance de 1,7 km environ.

11. Route de glace d'Aklavik

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 29,8 de la route de glace Inuvik-Tuktoyaktuk;

de là, en direction ouest, traversant la surface gelée du delta du Mackenzie, jusqu'au hameau d'Aklavik;

couvrant une distance de 86,0 km environ.

12. Route de glace de Dettah

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction avec l'avenue School Draw dans la cité de Yellowknife;

de là, traversant la surface gelée de la baie de Yellowknife jusqu'à la collectivité de Dettah;

couvrant une distance de 6,3 km environ.

13. Route d'hiver de Fort Franklin

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir du kilomètre 914,3 de la route d'hiver Wrigley-Fort Good Hope;

de là en direction est, jusqu'à la rive ouest du Grand lac de l'Ours;

thence easterly across the frozen surface of Great Bear Lake to the Hamlet of Fort Franklin;

being a distance of 105.3 km approximately.

14. Inuvik-Tuktoyaktuk Ice Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at its junction with Dempster Highway No. 8 and Carn Street in the Town of Inuvik;

thence northerly and easterly across the frozen surface of the east channel of the Mackenzie River to the Hamlet of Tuktoyaktuk;

being a distance of 194.0 km approximately.

15. Repealed, R-005-99,s.2.

16. Lac La Martre Winter Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 236.5 on Yellowknife Highway No. 3;

thence westerly and northerly to the Hamlet of Lac La Martre;

being a distance of 145.0 km approximately.

17. Mackenzie Highway (Wrigley-Fort Good Hope) Winter Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at kilometre 687.0 on Mackenzie Highway No. 1;

thence proceeding northerly to the Hamlet of Fort Good Hope;

being a distance of 486.4 km approximately.

18. Nahanni Butte Winter Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 129.5 on Liard Highway No. 7;

thence westerly to the east bank of the Liard River and across the frozen surface of the Liard River to the community of Nahanni Butte;

de là, en direction est, traversant la surface gelée du Grand lac de l'Ours, jusqu'au hameau de Fort Franklin;

couvrant une distance de 105,3 km environ.

14. Route de glace Inuvik-Tuktoyaktuk

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction avec, la route Dempster n° 8 et la rue Carn, dans la ville d'Inuvik;

de là, en direction nord et est, traversant la surface gelée du chenal est du fleuve Mackenzie, jusqu'au hameau de Tuktoyaktuk;

couvrant une distance de 194,0 km environ.

15. Abrogé, R-005-99, art. 2.

16. Route d'hiver de Lac La Martre

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 236,5 de la route de Yellowknife n° 3;

de là, en direction ouest et nord, jusqu'au hameau de Lac La Martre;

couvrant une distance de 145,0 km environ.

17. Route d'hiver de la route du Mackenzie (Wrigley-Fort Good Hope)

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur commençant à partir du kilomètre 687,0 de la route du Mackenzie n° 1;

de là, en direction nord, se poursuivant jusqu'au hameau de Fort Good Hope;

couvrant une distance de 486,4 km environ.

18. Route d'hiver de Nahanni Butte

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 129,5 de la route de la Liard n° 7;

de là, en direction ouest, jusqu'à la rive est de la rivière Liard puis traversant la surface gelée de la rivière Liard, jusqu'à la collectivité de Nahanni Butte;

being a distance of 22.3 km approximately.

19. Rae Lakes Ice Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at kilometre 103 on the Lac La Martre Winter Road;

thence northerly to the community of Rae Lakes;

being a distance of 100.0 km approximately.

20. Trout Lake Winter Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 321.6 on Mackenzie Highway No. 1;

thence southerly to the community of Trout Lake;

being a distance of 126.0 km approximately.

couvrant une distance de 22,3 km environ.

19. Route de glace de Rae Lakes

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir du kilomètre 103 de la route d'hiver de Lac La Martre;

de là, en direction nord, jusqu'à la collectivité de Rae Lakes;

couvrant une distance de 100,0 km environ.

20. Route d'hiver de Trout Lake

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 321,6 de la route du Mackenzie n° 1;

de là, en direction sud, jusqu'à la collectivité du Trout Lake;

couvrant une distance de 126,0 km environ.

SCHEDULE C

PRIMARY HIGHWAYS - LOCAL CLASS

1. Canol Road

That highway, 60 m in width, commencing at the Yukon-Northwest Territories border at MacMillan Pass and connecting to the Yukon Highway known as the Canol North Road;

thence northeasterly for a distance of 14.0 km approximately.

2. Cassidy Point Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 16.8 on Ingraham Trail Highway No. 4;

thence northerly to Cassidy Point on the shore of Prosperous Lake;

being a distance of 4.1 km approximately.

3. Fort Smith Campground Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 261.4 on Fort Smith Highway No. 5;

thence northerly to the entrance to the Fort Smith Campground;

being a distance of 3.2 km approximately.

4. Fish Camp Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 68.3 on Fort Resolution Highway No. 6;

thence northwesterly for a distance of 0.7 km approximately.

5. Four Mile House Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 469.3 on Mackenzie Highway No. 1;

ANNEXE C

ROUTES PRINCIPALES - CLASSEÉS EN ROUTES VICINALES

1. Chemin Canol

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de la frontière entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest situé au col MacMillan et qui relie la route du Yukon, connue sous le nom de chemin Canol nord;

de là, en direction nord-est, sur une distance de 14,0 km environ.

2. Chemin de la pointe Cassidy

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 16,8 de la route Ingraham Trail n° 4;

de là, en direction nord, jusqu'à la pointe Cassidy située sur la rive du lac Prosperous;

couvrant une distance de 4,1 km environ.

3. Voie d'accès du terrain de camping de Fort Smith

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 261,4 de la route de Fort Smith n° 5;

de là, en direction nord, jusqu'à l'entrée du terrain de camping de Fort Smith;

couvrant une distance de 3,2 km environ.

4. Chemin Fish Camp

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 68,3 de la route de Fort Resolution n° 6;

de là, en direction nord-ouest, sur une distance de 0,7 km environ.

5. Chemin Four Mile House

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 469,3 de la route du Mackenzie n° 1;

thence easterly to the west bank of the Liard River;

being a distance of 2.5 km approximately.

6. Hart Lake Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 130.4 on Mackenzie Highway No. 1;

thence southerly to the shore of Hart Lake;

being a distance of 1.3 km approximately.

7. Kakisa Lake Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 168.5 on Mackenzie Highway No. 1;

thence southerly to the parking lot at Kakisa Lake near the inlet to the Kakisa River;

being a distance of 12.9 km approximately.

8. Little Buffalo River Falls Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 214.6 on Fort Smith Highway No. 5;

thence northerly to the campsite at Little Buffalo River Falls;

being a distance of 1.8 km approximately.

9. Nagel Channel Road

That highway, 60 m in width, commencing in the Settlement of Fort Resolution;

thence northerly for a distance of 7.2 km approximately.

10. Repealed, R-040-99,s.2.

11. Repealed, R-040-99,s.2.

12. Repealed, R-040-99,s.2.

de là, en direction est, jusqu'à la rive ouest de la rivière Liard;

couvrant une distance de 2,5 km environ.

6. Voie d'accès du lac Hart

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 130,4 de la route du Mackenzie n° 1;

de là, en direction sud, jusqu'à la rive du lac Hart;

couvrant une distance de 1,3 km environ.

7. Voie d'accès du lac Kakisa

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 168,5 de la route du Mackenzie n° 1;

de là, en direction sud, jusqu'à l'aire de stationnement du lac Kakisa près du bras de la rivière Kakisa;

couvrant une distance de 12,9 km environ.

8. Voie d'accès des chutes de la rivière Little Buffalo

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 214,6 de la route de Fort Smith n° 5;

de là, en direction nord, jusqu'au terrain de camping situé aux chutes de la rivière Little Buffalo;

couvrant une distance de 1,8 km environ.

9. Chemin Nagel Channel

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de la localité de Fort Resolution;

de là, en direction nord, sur une distance de 7,2 km environ.

10. Abrogé, R-040-99, art. 2.

11. Abrogé, R-040-99, art. 2.

12. Abrogé, R-040-99, art. 2.

13. Prelude Lake West Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 28.16 on Ingraham Trail Highway No. 4;

thence northerly to the boundary of Prelude Lake Territorial Park;

being a distance of 1.2 km approximately.

14. Prelude Lake East Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 32.3 on Ingraham Trail Highway No. 4;

thence northerly a distance of 2.4 km approximately.

15. Salt River Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 248.2 on Fort Smith Highway No. 5;

thence northerly to the bank of the Salt River;

being a distance of 15.5 km approximately.

16. Sandy Lake Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 87.5 on Fort Smith Highway No. 5;

thence southwesterly for a distance of 12.9 km approximately.

17. Repealed, R-005-99,s.3.

18. Vee Lake Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 4.9 on Ingraham Trail Highway No. 4;

thence northerly to the parking lot at Vee Lake;

being a distance of 5.1 km approximately.

13. Voie d'accès ouest du lac Prelude

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 28,16 de la route Ingraham Trail n° 4;

de là, en direction nord, jusqu'à la limite du parc territorial du lac Prelude;

couvrant une distance de 1,2 km environ.

14. Voie d'accès est du lac Prelude

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 32,3 de la route Ingraham Trail n° 4;

de là, en direction nord sur une distance de 2,4 km environ.

15. Voie d'accès de la rivière Salt

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 248,2 de la route de Fort Smith n° 5;

de là, en direction nord, jusqu'à la rive de la rivière Salt;

couvrant une distance de 15,5 km environ.

16. Voie d'accès du lac Sandy

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 87,5 de la route de Fort Smith n° 5;

de là, en direction sud-ouest sur une distance de 12,9 km environ.

17. Abrogé, R-005-99, art. 3.

18. Chemin du lac Vee

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 4,9 de la route Ingraham Trail n° 4;

de là, en direction nord, jusqu'à l'aire de stationnement du lac Vee;

couvrant une distance de 5,1 km environ.

Printed by
Territorial Printer, Northwest Territories
Yellowknife, N.W.T./1999©

Imprimé par
l'imprimeur territorial, Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (T. N.-O.)/1999©
